

CORPUS DOCUMENTAIRE POUR LA REPUBLIQUE, TROIS REPUBLIQUES

I LA REPUBLIQUE S'INSCRIT DANS LE PAYSAGE

Document n°1 : L'amnistie des Communards

« Ne pensez jamais qu'il y ait un autre moyen de supprimer les récriminations éhontées sur la guerre civile autrement que par une mesure d'achèvement complète. (...) Oui, il y a un intérêt supérieur qui s'impose, oui, il y a une raison d'État qui ouvre et dessille les yeux les plus obstinément fermés ! C'est que, dans un pays de démocratie, dans un pays de suffrage universel, de disputes ardentes dans les comices électoraux, il y a un moment où, coûte que coûte, il faut jeter le voile sur les crimes, les défaillances, les lâchetés et les excès commis. [...] Dans quinze mois, quand nous reviendrons devant nos électeurs, devant le suffrage universel, nous pourrions le prendre à témoin que, depuis le jour où vous avez voté l'amnistie, l'oubli, le pardon, le silence se sont faits sur la guerre civile. Voilà pourquoi je trouve l'amnistie opportune: voilà pourquoi je l'ai conseillée. [...]

La République, c'est un gouvernement de démocratie; c'est le gouvernement qui est le plus fort de tous les gouvernements connus contre la démagogie. Pourquoi? Parce qu'il ne gouverne et ne réprime ni au nom d'une famille ni au nom d'une maison, mais au nom de la loi et de la France. (Bravos et applaudissements répétés à gauche et au centre) [...] On a dit avec raison - cela saute aux yeux - que le 14 juillet étant une fête nationale, un rendez-vous où, pour la première fois, l'armée, organe légitime de la nation, se trouvera face à face avec le pouvoir, où elle reprendra ces drapeaux, ces drapeaux hélas, si odieusement abandonnés... (Bravos et applaudissements prolongés ! Oh! Oui, il faut que ce jour-là, devant la patrie... (Nouveaux applaudissements,)), il faut qu'en face du pouvoir, en face de la représentation représentée par ses mandataires fidèles, en face de cette armée, "suprême espoir et suprême pensée" comme disait un grand poète qui, lui aussi, dans une autre enceinte, devant tout le monde, avait plaidé la cause des vaincus... (Applaudissements,) il faut que vous fermiez le livre de ces dix années ; que vous mettiez la pierre tumulaire de l'oubli sur tous les crimes et tous les vestiges de la Commune et que vous disiez à tous, à ceux-ci dont on déplore l'absence, et à ceux-là dont on regrette quelquefois les contradictions et les désaccords, qu'il n'y a qu'une France et qu'une République... (Acclamations et applaudissements prolongés. Un grand nombre de membres se lèvent de leur place et s'empressent autour de l'orateur pour le féliciter lorsqu'il descend de la tribune).

Discours de Léon Gambetta à la Chambre des députés, 21 juin 1880.

Document n°2

On trouve l'image du Triomphe de la République dans les manuels Nathan, collection Le Quintec, avril 2011 et Bordas, sous la direction de Christine Dalbert, avril 2011 qu'on peut compléter avec les sites suivants :

http://www.google.fr/search?source=ig&hl=fr&rlz=1G1ACAW_FRFR432&q=le+triomphe+de+la+r%C3%A9publique+dalou&aq=1&aqi=g9&aql=&oq=le+triomphe+de+la+r%C3%A9publique+e+

<http://users.dickinson.edu/~klinem/fr236/Symboles/Marianne/peguy.pdf>

Document n°3 : La revue militaire à Longchamp pour le premier 14 juillet, Jean-Baptiste Edouard Detaille, 1880-1881, Paris, musée de l'Armée

On trouve une représentation de cette estampe dans « *La République imaginée (1870-1914)* » de Vincent Duclert dans la collection Une Histoire de France sous la direction de Joël Cornette avec Jean-Louis Biget et Henry Rousso aux éditions Belin.

Document n°4 : La République triomphante, 14 juillet 1880, BNF, collection Rondel

Cette lithographie est présente dans le manuel suivant : Hachette direction Lambin, avril 2011

Document n°5 : Le défilé du 14 juillet 1883, place de la République à Paris, Anonyme, 1883, Musée Carnavalet, Paris.

Cette estampe est présente dans les manuels suivants :

-Belin, collection David Colon, avril 2011

-Bordas, sous la direction de Christine Dalbert, avril 2011

Document n°6 : Exercice du cours supérieur, Journal pratique pour les instituteurs, 13 juillet 1884

Ah ! que cette date du 14 juillet nous rappelle de grands souvenirs: c'est d'abord en 1789 la prise de la Bastille, première étape de la révolution; puis cette magnifique journée de la Fédération, journée d'allégresse et d'enthousiasme [...] enfin UN 14 juillet qui date d'hier [1880] et que nous rappelons tous : la distribution des drapeaux. Celui-là, nous l'avons acclamé. Notre armée avait perdu presque tous les étendards dans cette guerre maudite de 1870 : la patrie lui en offrait d'autres. [...] En ce jour de réjouissance, envoyons à nos braves régiments du Tonkin l'expression de notre admiration et de notre reconnaissance. [...] Mais gardons surtout nos pensées suprêmes pour ceux qui ne peuvent comme nous, en ce beau jour, célébrer la fête de la patrie. Ceux-là souffrent depuis de longues années déjà, et cependant ils n'oublient pas. Français, un souvenir à nos frères d'Alsace et de Lorraine !

Document n°7 : Lettre de Gabriel Séailles, professeur de philosophie à la Sorbonne, lue en cour d'Assises, 19 février 1898

Homme d'étude, je ne puis apporter ici que le témoignage de ma conscience libre et sincère. Après le procès Dreyfus, l'idée ne m'est pas venue un instant de mettre en doute la légalité de l'arrêt rendu contre lui. Je ne voudrais pas diminuer l'initiative de M. Zola, mais ce n'est pas lui qui a ouvert ce débat; celui qui l'a ouvert, c'est celui qui a transmis au journal Le Matin le fac-similé du fameux bordereau. Ce jour-là, la question a été portée devant l'opinion publique; il a été fait appel à la conscience de chacun de nous. On n'échappe pas à la logique des faits. D'autres événements ont surgi, d'autres documents nous ont été présentés, on nous a montré une écriture qui, de l'aveu de son auteur, offrait avec celle du bordereau une effrayante ressemblance. Nous avons assisté à un procès dont la marche nous a étonnés, les témoins s'y changeant en accusés. Nous avons lu un acte d'accusation qui nous a déconcertés, parce que nous avons vainement cherché ce que nous croyions y trouver. On peut se condamner au silence, mais on ne peut pas s'empêcher de penser. Quelque dépit que j'en eusse, mon esprit revenait sur les données qui lui avaient été fournies et mes idées se résumaient dans ce dilemme: de deux choses l'une, ou Dreyfus a été condamné sur le bordereau, c'est-à-dire sans preuve, ou il a été condamné sur des pièces secrètes non communiquées à la défense, c'est-à-dire illégalement. Ce jugement, presque involontaire, m'est tombé lourdement sur le cœur. Si la loi, qui est notre garantie à tous et que nous pouvons avoir à invoquer demain, doit être toujours respectée, ne doit-elle pas l'être surtout quand, dans un individu, ce sont des milliers d'individus qu'on prétend condamner et déshonorer ! Comment j'ai été amené à signer la protestation ? Le voici : je venais de corriger une leçon de morale faite par un étudiant; j'avais dit à ces jeunes gens ce que tous, j'en suis assuré, vous voulez qu'on leur dise: que la personne humaine est sacrée, que la justice est intangible, qu'elle ne peut être sacrifiée ni à la passion ni à l'intérêt, de quelque nom qu'on les décore; je leur avais dit que la justice n'est pas une servante qu'on sonne quand on a besoin de ses services; elle est la grande image qui doit planer au-dessus du conflit des passions et des intérêts parce que, seule, elle en peut être la pacificatrice. Je suis rentré dans mon cabinet, un étudiant m'a apporté une pétition, j'ai signé. Notre enseignement serait sans autorité si nous n'étions pas prêts à le confirmer par nos actes. Je n'ai pas qualité pour parler au nom de l'université ; il faudrait une voix plus autorisée que la mienne. Le conflit douloureux de devoirs qui a troublé tant de consciences nous a divisés, mais nous avons trop l'estime les uns des autres, nous avons trop de respect des pensées sincères pour nous traiter d'abord de coquins ou d'imbéciles. Si, maintenant, vous avez trouvé sur les listes tant de noms d'universitaires, ce n'est pas par esprit de révolte, c'est que

ces braves gens qui, le moment venu, sauraient défendre l'intégrité du territoire, considèrent comme leur devoir professionnel de maintenir une autre intégrité, qui n'est pas moins précieuse, celle de la conscience nationale,
Audience du procès Zola, 19 février 1898.

Document n°8 : « Les éteignoirs de la pensée », Jules Grandjouan, caricature parue dans L'Assiette au Beurre, 2 décembre 1905.

On trouve une représentation de cette caricature dans « *La République imaginée (1870-1914)* » de Vincent Duclert dans la collection *Une Histoire de France* sous la direction de Joël Cornette avec Jean-Louis Biget et Henry Rousso aux éditions Belin.

Ce dessin de Jules Grandjouan (1875-1968) traduit l'enjeu de la réhabilitation du capitaine Dreyfus pour les milieux d'avant-garde et l'extrême gauche libertaire.

La vision de l'institution judiciaire y apparaît fort négative. Des juges menacent une foule pacifique entourant et portant une femme fragile et nue, symbole de la pensée libre toujours attaquée: « D'abord elle est indécente! et dangereuse! elle débauche la jeunesse. Étranglez la ! »

Beaucoup d'images utiles sont disponibles sur le site :

<http://www.assietteaubeurre.org/>

II LA REPUBLIQUE MAL-AIMEE ET DEFENDUE : DE LA DEFAITE A LA LIBERATION

Document n°9 : Les conceptions politiques du maréchal Pétain

« Le régime électoral représentatif, majoritaire, parlementaire, qui vient d'être détruit par la défaite, était condamné depuis longtemps par l'évolution générale et accélérée des esprits et des faits dans la plupart des pays d'Europe et par l'impossibilité de se réformer. [...] Les problèmes à résoudre découlent les uns des autres. Le premier consiste à remplacer "le peuple souverain" exerçant des droits absolus dans l'irresponsabilité totale par un peuple dont les droits dérivent de ses devoirs. Un peuple n'est pas un nombre déterminé d'individus. [...] Un peuple est une hiérarchie de familles, de professions, de communes, de responsabilités administratives, de familles spirituelles, articulées et fédérées pour former une patrie animée d'un mouvement, d'une âme, d'un idéal, moteurs de l'avenir, pour produire à tous les échelons une hiérarchie des hommes qui se sélectionnent par les services rendus à la communauté, dont un petit nombre conseillent, quelques-uns commandent et, au sommet, un chef qui gouverne. »

Discours de Philippe Pétain, prononcé le 8 juin 1941 devant la Commission chargée d'élaborer une nouvelle Constitution.

Document n°10 : Affiche de propagande, illustration de R. Vachet, vers 1940-1942

Cette affiche très célèbre et très utilisée est présente dans de nombreux manuels :

- Belin, collection David Colon, avril 2011
- Bordas, sous la direction de Christine Dalbert, avril 2011

Document n°11 : M. Louis de Bardonnie (20 septembre 1972)

« Je suis catholique pratiquant et croyant [...]. J'ai sauvé pendant la guerre des centaines de Juifs, non parce qu'ils étaient juifs mais parce qu'ils étaient persécutés. En 1940, j'ai cessé de m'abonner à *L'Action française*¹ lorsque j'ai lu sous la plume de Charles Maurras : « *Nous devons suivre Pétain même et jusque dans l'erreur.* » C'était tout à fait inadmissible. Je suis entré dans la Résistance à l'heure même où j'ai entendu l'appel du général de Gaulle. [...] J'ai ensuite parlé de cet appel à un petit groupe de très bons amis. [...] Nous nous sommes d'abord livrés à toutes sortes d'enfantillages en zones occupées, comme de retourner les flèches de signalisation des troupes allemandes [...]. Ensuite nous avons commencé à rassembler des informations sur les Allemands. [...] Entre temps, notre groupe avait grandi ; nous étions sept au départ et à ce moment [en octobre] nous étions trente-deux. »

Document n°12 : L'historien March Bloch, entré dans la clandestinité en 1942, justifie son combat contre le régime de Vichy.

« Me demander pourquoi je suis républicain, n'est-ce pas déjà l'être soi-même ? N'est-ce pas admettre, en effet, que la forme du pouvoir peut être l'objet d'un choix mûrement délibéré de la part du citoyen, que la communauté ne s'impose donc pas à l'homme [...]. L'Etat au service des personnes ne doit ni les contraindre ni se servir d'elles comme d'instruments aveugles pour des fins qu'elles ignorent. Leurs droits doivent être garantis par un ordre juridique stable. Force nous est bien de reconnaître que la nation, dans son ensemble, a choisi et qu'elle s'est prononcée pour l'égalité devant la loi et pour la souveraineté nationale. Une minorité, par malheur, a refusé de s'incliner devant cette décision. Certains persistaient à revendiquer à tout prix les privilèges d'une classe supérieure. [...] Ainsi se formait en France un parti hostile à tout le cours de l'histoire de France, parti sans cesse vaincu et qui, aigri par ses défaites, prenait peu à peu l'habitude de penser et de sentir contre la nation, au point de ne plus attendre d'autres succès que les désastres de la France. [...] Ce n'est pas un homme, si ouvert et si sympathique soit-il, qui peut changer un tel état de choses. La République, au contraire, apparaît aux Français comme le régime de tous [...]. C'est elle [...] qui, de 1914 à 1918, a su maintenir pendant quatre ans, à travers les plus dures épreuves, l'unanimité française [...]. La République est le régime du peuple. Le peuple qui se sera libéré lui-même et par l'effort commun de tous ne pourra garder sa liberté que par la vigilance continue de tous. Ceux qui veulent à tout prix donner au peuple un maître accepteront bientôt de prendre ce maître à l'étranger. Pas de liberté du peuple sans souveraineté du peuple, c'est-à-dire sans République. » **Marc Bloch, « Pourquoi je suis républicain ? », Les Cahiers politiques n° 2, journal clandestin du Comité général d'études de la Résistance, juillet 1943.**

Document n°13 : Le programme de la Résistance selon de Gaulle

« Un régime, moral, social, politique, économique, a abdiqué dans la défaite, après s'être lui-même paralysé dans la licence. Un autre, sorti d'une criminelle capitulation, s'exalte en pouvoir personnel. Le peuple français les condamne tous les deux. Tandis qu'il s'unit pour la victoire, il s'assemble pour une révolution. [...] Le terme de la guerre est, pour nous, à la fois la restauration de la complète intégrité du territoire, de l'Empire, du patrimoine français et celle de la souveraineté complète de la nation sur elle-même. [...] Une fois l'ennemi chassé du territoire, tous les hommes et toutes les femmes de chez nous éliront l'Assemblée nationale qui décidera souverainement des destinées du pays. [...] Nous voulons que les Français puissent vivre dans la sécurité. À l'extérieur, il faudra que soient obtenues, contre l'envahisseur séculaire, les garanties matérielles qui le rendront incapable d'agression et d'oppression. À l'intérieur, il faudra que soient réalisées les garanties pratiques qui assureront à chacun la liberté et la dignité dans son travail et dans son existence. La sécurité nationale et la sécurité sociale sont, pour nous, des buts impératifs et conjugués. »

Déclaration aux mouvements de résistance, le 23 juin 1942.

Document n°14 : Le programme du C.N.R. 15 mars 1944

«1. Sur le plan économique :

- L'instauration d'une véritable démocratie économique et sociale impliquant l'éviction des grandes féodalités économiques et financières de la direction de l'économie ;
- une organisation rationnelle de l'économie assurant la subordination des intérêts particuliers à l'intérêt général et affranchie de la dictature professionnelle instaurée à l'image des États fascistes ;
- l'intensification de la production nationale selon les lignes d'un plan arrêté par l'État après consultation des représentants de tous les éléments de cette production ;
- le retour à la nation de tous les grands moyens de production monopolisée, fruits du travail commun, des sources d'énergie, des richesses du sous-sol, des compagnies d'assurance et des grandes banques ;

- le développement et le soutien des coopératives de production, d'achat et de vente, agricoles et artisanales ;
- le droit d'accès, dans le cadre de l'entreprise, aux fonctions de direction et d'administration, pour les ouvriers possédant les qualités nécessaires, et la participation des travailleurs à la direction de l'économie.

3. Sur le plan social :

- Le droit au travail et le droit au repos ;
- la garantie d'un niveau de salaire et de traitement qui assure à chaque travailleur et à sa famille la sécurité, la dignité et la possibilité d'une vie pleinement humaine ; la garantie du pouvoir d'achat national par une politique tendant à la stabilisation de la monnaie ;
- la reconstitution, dans ses libertés traditionnelles, d'un syndicalisme indépendant, doté de larges pouvoirs dans l'organisation de la vie économique et sociale ;
- un plan complet de sécurité sociale, visant à assurer les citoyens des moyens d'existence dans tous les cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail, avec gestion appartenant aux représentants des intéressés et de l'Etat ;
- la sécurité de l'emploi, la réglementation des conditions d'embauchage et de licenciement, le rétablissement des délégués d'atelier ;
- l'élévation et la sécurité du niveau de vie des travailleurs de la terre par une politique de prix agricoles rémunérateurs améliorant et généralisant l'expérience de l'Office du Blé, par une législation sociale accordant aux salariés agricoles les mêmes droits qu'aux salariés de l'industrie ;
- une retraite permettant aux vieux travailleurs de finir dignement leurs jours ;
- le dédommagement des sinistrés et des allocations et pensions pour les victimes de la terreur fasciste ;
- une extension des droits politiques, sociaux, économiques des populations indigènes et coloniales ;
- la possibilité effective, pour les enfants français, de bénéficier de l'instruction et d'accéder à la culture la plus développée, quelle que soit la situation de fortune de leurs parents »

III UNE NOUVELLE REPUBLIQUE : 1958-1962

Document n°15 : De Gaulle à la place de la république, caricature parue dans Le Canard Enchaîné, septembre 1958.

On trouve la caricature et son analyse dans le manuel Belin, collection David Colon, avril 2011 mais aussi dans l'ouvrage *Le Canard enchaîné, La Ve République racontée en 2000 dessins (1958-2008)*, Les Arènes, 2008.

Document n°16 : Photo de la cérémonie de présentation de la nouvelle Constitution de la V^e République par De Gaulle, place de la République à Paris, le 04 septembre 1958

La photographie est présente dans les manuels suivants :

- Nathan, collection Guillaume Le Quintrec, avril 2011
- Hachette direction Lambin, avril 2011
- Belin, collection David Colon, avril 2011
- Bordas, sous la direction de Christine Dalbert, avril 2011
- Nathan, collection Sébastien Cote, avril 2011

Document n°17 : Caricature parue dans Le Canard Enchaîné, 1962, au moment du référendum sur l'élection du président de la République au suffrage universel, présente dans le manuel Belin, collection David Colon, avril 2011 et dans l'ouvrage *Le Canard enchaîné, La Ve République racontée en 2000 dessins (1958-2008)*, Les Arènes, 2008.

Document n°18 : Un habit fait pour De Gaulle, article d'André Passeron, « Le Monde », le 05 juillet 1985

C'est une spécialité bien française que de s'interroger sans fin sur la nature de la République. Un type de régime, pourtant, que la France connaît depuis 1792 avec, certes, quelques éclipses de première grandeur, mais qu'elle a pratiqué sans interruption de 1870 à 1940 puis de 1944 à aujourd'hui. Au total, depuis la chute de la monarchie, la France, en 193 ans, a vécu formellement cent vingt ans de République. Mais si les controverses juridiques et surtout politiques sont sans solution, c'est que le texte des lois suprêmes permet toutes les exégèses et autorise toutes les pratiques. Ce n'est pas le moindre paradoxe de ce peuple qui se dit cartésien, qui a l'âme notariale et qui veut tout régler et codifier, d'être incapable de dégager un consensus sur l'art de vivre en société organisée. On est donc naturellement tenté de juger les institutions par antinomie. Aucun système imaginé par ses fondateurs pour défier le temps n'a tenu ses promesses. La I^e République, utopique et sanglante, a voulu ouvrir, après dix siècles de monarchie, une ère nouvelle - le 21 septembre 1792 est devenu l'an I - qui s'est terminée un certain 18 brumaire an VIII. La II^e République en 1848 s'achèvera dans l'humiliation, avec un président trop puissant dont le goût pour la conspiration a fait un empereur.

La III^e République, née un peu par hasard des dissensions entre monarchistes, est devenue l'archétype du système parlementaire. Et pourtant, les modestes lois constitutionnelles de 1875 n'auraient pu empêcher le président de la République - s'il l'avait voulu - de devenir un véritable chef de l'Etat. Ce n'est qu'en 1934 qu'une simple loi de finances admit officiellement l'existence d'un « *ministre chargé de la présidence du Conseil* » ! Seul Mac-Mahon, le 16 mai 1877, tenta de jouer contre la majorité parlementaire en provoquant de nouvelles élections après dissolution de la Chambre des députés. La victoire revenant aux « républicains modérés », c'est-à-dire à la gauche comme on dirait aujourd'hui, contre « les cléricaux et les monarchistes », Mac-Mahon dut se soumettre puis, en 1879, se démettre. Là aussi les fruits n'ont donc pas porté la promesse des fleurs puisque ce sont les alliances parlementaires qui ont réglé le ballet des ministères.

Il en sera de même sous la IV^e République. Fondée en réaction à la fois contre l'instabilité gouvernementale de la III^e et contre le pouvoir personnel et monocratique du chef de l'Etat de Vichy, la Constitution, adoptée par référendum le 13 octobre 1946, accordait la réalité du pouvoir exécutif au président du Conseil alors que le président de la République n'a pas su trouver sa place. Mais, investi par l'Assemblée nationale, menacé par les retournements d'alliances, le gouvernement sera sans cesse en sursis. L'instabilité s'accroît. La longévité des cabinets de la IV^e est d'environ six mois.

Avec la V^e République, de Gaulle met enfin en application ses convictions institutionnelles. Contre « *le régime exclusif des partis* » et « *la confusion des pouvoirs* » (30 janvier 1959), il affirme dans sa conférence de presse du 11 avril 1961 : « *Notre Constitution est à la fois parlementaire et présidentielle, à la mesure de ce que nous commandent à la fois les besoins de notre équilibre et les traits de notre caractère.* »

Mais le minutieux équilibre des pouvoirs établi dans le texte de 1958, s'est trouvé faussé par la réforme de 1962. L'élection du président au suffrage universel a donné à l'équation personnelle de son bénéficiaire une autre dimension, que de Gaulle exprimait ainsi le 31 janvier 1964 : « *L'autorité indivisible de l'Etat est confiée tout entière au président par le peuple qui l'a élu.* » La présidentialisation du régime est ainsi accentuée dans la logique sinon formellement dans le droit, car, hormis le mode d'élection, les pouvoirs du chef de l'Etat n'ont pas été modifiés.

Aujourd'hui plus encore que naguère les deux pouvoirs sont tributaires de l'opinion telle qu'elle s'est exprimée au moment des élections. Cela rend encore plus téméraire de vouloir qualifier pour une longue période la nature du régime. Il n'est pas, comme le disait de Gaulle, « *à la fois parlementaire et présidentiel* » ni, comme l'a jugé M. Michel Debré, « *mi-présidentiel, mi-parlementaire* ». Il serait l'un ou l'autre selon les moments et selon les poids politiques et électoraux respectifs du président et de l'Assemblée nationale.

On devrait même plutôt qualifier la Constitution de « gouvernementaliste ». En effet, la philosophie gaullienne qui a inspiré les institutions était toute fondée sur l'autorité qu'il convenait de rendre au pouvoir exécutif, légitimé d'abord par le soutien d'une majorité parlementaire puis par l'élection du président par le peuple. La concordance des votes pouvait donc seule assurer l'harmonie de cet ensemble. Dans ce cas, selon la formule classique, le président est effectivement « *la clé de voûte des institutions* ». Mais dans ce cas seulement.

De Gaulle lui-même se considérait comme le responsable de l'exécutif, qui, dans sa conception formait un tout. Un jour où, à l'Élysée, nous lui parlions d'une initiative du gouvernement, il nous a interrompus par un péremptoire : « *Ce n'est pas le gouvernement, c'est mon gouvernement.* » En revanche, s'il y a divergence - et les débats actuels sur la cohabitation le prouvent - alors on peut se demander si la nature du système ne change pas. C'est le premier ministre qui devient « la clé de voûte des institutions » à condition qu'il soit soutenu par une majorité parlementaire fidèle.

Le conflit est dès lors en puissance entre le président et l'autre pouvoir incarné par le couple premier ministre-majorité parlementaire. Depuis 1958, le chef de l'État a toujours pu jouer de la majorité contre son premier ministre. Mais en cas d'alternance, le binôme se transforme. L'adéquation de la majorité parlementaire avec le premier ministre qui en est issu renforce singulièrement ce dernier. En plus du poids politique que l'élection d'une majorité de députés lui donnera, il pourra user de deux puissants moyens d'action : le gouvernement « *dispose* » de l'administration et de la force armée et « *détermine et conduit la politique de la nation* », en vertu de l'article 20 de la Constitution ; et [il a] aussi la possibilité de faire voter par ses amis politiques à l'Assemblée des propositions de loi au cas où le président lui refuserait de déposer un projet de loi.

Le conflit, enfin, sera d'autant plus rapidement et plus clairement ouvert si le chef de l'État, après s'être engagé politiquement dans la campagne des législatives, était perçu comme le vaincu de la consultation. Ainsi, institutionnellement, fonctionnellement, politiquement, sous le régime de la V^e République comme le disait de Gaulle en 1964 : « *On ne saurait accepter qu'une dyarchie existât au sommet.* »

<http://www.lemonde.fr/>

Patrick PARODI, professeur au Lycée Joliot-Curie (13) AUBAGNE